



**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE, DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS À LA 51^E
SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ABRITÉE PAR LE PARLEMENT DU
MALAWI, DU 7 AU 16 JUILLET 2022**

**THÈME : "MOBILISATION DES RESSOURCES INTÉRIEURES COMME
MOYEN DURABLE DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA RÉGION
DE LA SADC - QUEL RÔLE LE PARLEMENT PEUT-IL JOUER ?"**

Monsieur le Président, nous avons l'honneur de proposer que l'Assemblée plénière procède à l'adoption du Rapport de la Commission permanente du Commerce, de l'industrie, des finances et des investissements (TIFI) à la 51^e Session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, présenté ce 12 juillet 2022.

SOMMAIRE

INTITULÉ	PAGE
1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION	1
2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE.....	1
3.0 NOMBRE ET DATES DES REUNIONS TENUES.....	1
4.0 CONTEXTE	1
5.0 RÉSUMÉ DE L'EXPOSÉ SUR LE THÈME "MOBILISATION DES RESSOURCES INTÉRIEURES COMME MOYEN DURABLE DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA RÉGION DE LA SADC - QUEL RÔLE LE PARLEMENT PEUT-IL JOUER ?".....	3
5.1 Situation de la dette dans la SADC	3
5.2 Rôle des citoyens en matière de gestion de la dette.....	3
5.3 Rôle du Parlement.....	4
5.4 Mobilisation des ressources intérieures	5
5.5 Loi-type de la SADC sur la Gestion des finances publiques.....	6
6.0 RECOMMANDATIONS.....	7
7.0 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT	8
8.0 CONCLUSION	8
Annexe I – Personne Ressource	10
Annexe II – Liste Des Fonctionnaires.....	10
Parlements Nationaux	10

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission était composée de membres suivants :-

1.	Hon. Ruth Mendes	Angola
2.	Hon. Dumelang Saleshando (Vice-président)	Botswana
3.	Hon. Mukendi Tumba, Député	RDC
4.	Hon. Sén. Isaac Mmemo Magagula	Eswatini
5.	Hon. Tsepang Tsita-Mosena (Président)	Lesotho
6.	Hon. Denis Namachekecha	Malawi
7.	Hon. Marie Joanne Sabrina Tour	Maurice
8.	Hon. Jimmy Donovan	Madagascar
9.	Hon. Carlos Moreira Vasco	Mozambique
10.	Hon. Vipuakuje Muharukua	Namibie
11.	Hon Audrey Vidot	Seychelles
12.	Hon Hlengiwe Mkhali	Afrique du Sud
13.	Hon. Dr Alfred James Kimea	Tanzanie
14.	Hon. Kalalwe Mukosa	Zambie
15.	Hon. Anele Ndebele	Zimbabwe

2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE

La Commission permanente du Commerce, de l'industrie, des finances et des investissements (TIFI), guidée par son mandat conformément à l'article 42(b) du Règlement intérieur, s'est réunie dimanche le 1^{er} mai 2022 à Johannesburg (Afrique du Sud).

3.0 NOMBRE ET DATES DES REUNIONS TENUES

La Commission a tenu une seule réunion dimanche le 1^{er} mai 2022 pour examiner le thème suivant: "Mobilisation des ressources intérieures comme moyen durable de gestion la dette publique de la région de la SADC - Quel rôle le Parlement peut-il jouer ?".

4.0 CONTEXTE

Les mécanismes de financement des dépenses publiques demeurent au cœur de la gestion des finances publiques. Les pays du monde entier sont confrontés au dilemme suivant : comment mobiliser au mieux des fonds nécessaires pour assurer le financement des dépenses publiques requises pour une prestation de services efficace ? Les tendances à l'expansion des dépenses, associées à un espace budgétaire limité, n'ont laissé aux gouvernements que très peu d'options dont l'augmentation des emprunts. Ceci a donné lieu à une dette qui a évolué vers des niveaux insoutenables pour la plupart des pays. En 2018, le pourcentage de la dette publique dans la région de la SADC, par rapport au PIB,

était le plus élevé au cours des dix dernières années¹. Le niveau élevé de la dette extérieure dans la plupart des pays, en raison du rythme rapide de l'obtention d'emprunts, a soulevé des questions quant à l'adéquation de la législation régissant la gestion de la dette publique dans les pays de la SADC.

La hausse de la dette publique, s'ajoutant à des dépenses imprévues occasionnées par des chocs externes tels que le COVID-19 et la récente distorsion des prix du marché pétrolier, en raison de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, a amplifié le besoin urgent pour les pays de la SADC de se tourner vers l'intérieur, afin d'être en mesure de mieux résister aux chocs défavorables et réduire les coûts économiques associés à ces crises, tout en se détournant de la tentation d'obtenir d'autres emprunts. Cela a donc nécessité que les pays de la SADC accélèrent la mise en place des mesures de mobilisation des ressources intérieures comme l'un des moyens durables pour s'attaquer au démantèlement de la dette dans la région. Cependant, l'effort visant à galvaniser la mobilisation des ressources intérieures ne pourra pas produire de résultats positifs s'il n'est pas accompagné d'une gestion financière améliorée du secteur public, y compris l'atténuation des fuites financières et la réduction des flux financiers illicites. En outre, les arguments en faveur du renforcement de la participation du Parlement dans les contrats de la dette et la surveillance de l'utilisation ultérieure des ressources acquises par emprunts étaient forts et absolument pertinents. De plus, on ne saurait trop insister sur la nécessité de renforcer le mandat de la Commission des comptes publics en analysant les rapports d'audit et en demandant au Gouvernement de rendre compte de son utilisation des fonds et des ressources publics par l'examen des comptes publics. Il est donc nécessaire de réfléchir à la manière dont le rôle du Parlement pourrait être renforcé à cet égard.

D'une manière générale, les Parlements ont eu des difficultés à remplir et à exercer pleinement leur rôle de contrôle de la gestion des finances publiques en raison de leur implication insuffisante dans les contrats de dettes et du manque de transparence des Gouvernements de la SADC en ce qui concerne les questions relatives à la dette. En fait, les informations relatives à l'état réel de la dette publique dans la plupart des pays de la SADC ne sont pas facilement accessibles.

Dans ce contexte, il était nécessaire que la Commission TIFI explore les différentes manières dont les pays de la SADC pourraient accroître la mobilisation des ressources intérieures en réponse à une dette publique élevée et le rôle que les Parlements pourraient jouer dans le renforcement de la mobilisation des ressources intérieures et la réduction de leurs fuites.

¹ Fonds monétaire international, Base de données des perspectives économiques régionales, septembre 2019, tel que rapporté à la SADC.

5.0 RÉSUMÉ DE L'EXPOSÉ SUR LE THÈME "MOBILISATION DES RESSOURCES INTÉRIEURES COMME MOYEN DURABLE DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA RÉGION DE LA SADC - QUEL RÔLE LE PARLEMENT PEUT-IL JOUER ?"².

La Commission a entendu une présentation d'expert de M. Pepukai Chivore, Directeur du bureau parlementaire du budget au Parlement du Zimbabwe. Dans sa présentation, M. Chivore a expliqué que le sujet de la dette publique est complexe et très technique et qu'il ne peut donc pas être expliqué par un seul indicateur clé. Il a souligné que l'indicateur le plus souvent utilisé est le ratio de la dette au produit intérieur brut (PIB), qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette, si le PIB est utilisé pour le remboursement. Ce ratio est considéré comme un "indicateur principal" susceptible d'attirer l'attention du public sur la situation de la dette d'un pays. Outre le ratio dette/PIB, les autres indicateurs utiles sont la dette brute, la dette nette, la dette extérieure et intérieure et les passifs éventuels.

La présentation a également mis en exergue les points suivants :-

5.1 Situation de la dette dans la SADC

La Commission a observé que le ratio dette/PIB de la SADC a atteint, en 2018, son plus haut niveau depuis 10 ans. En effet, la dette publique est passée de 56,3 % du PIB en 2019 à 67,1 % du PIB en 2020 et devrait atteindre 69 % en 2022³. En outre, seuls six États membres, à savoir le Botswana, la République démocratique du Congo (RDC), l'Eswatini, le Madagascar, le Malawi et la République de Tanzanie, ont pu atteindre l'objectif régional de dette publique de 60 % du PIB en 2020. M. Chivore a indiqué que le niveau élevé de la dette extérieure dans la plupart des pays, imputable au rythme rapide de l'acquisition de la dette, a soulevé des questions quant à l'adéquation de la législation régissant la gestion de la dette publique dans les pays de la SADC. D'une manière générale, les Parlements avaient des difficultés à remplir et à exercer pleinement leur rôle de surveillance de la gestion des finances publiques, en raison de leur participation insuffisante dans les contrats d'acquisition de la dette.

5.2 Rôle des citoyens en matière de gestion de la dette

M. Chivore a fait valoir que les décisions relatives au service de la dette devraient être prises après consultations avec les citoyens, les organisations de la société civile (OSC) et le Parlement. Les Gouvernements devraient plutôt considérer les citoyens comme détenteurs actifs des droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et non comme

² weblink <https://www.sadc.int/about-sadc/overview/sadc-facts-figures/#GovernmentDebt>

³ Rapport sur les Performances économiques régionales de la SADC, l'environnement des affaires en 2020 et les perspectives à moyen terme.

utilisateurs passifs des services publics. Le présentateur a souligné qu'une dette énorme d'un pays empiétait sur les droits des générations futures qui devront en fin de compte rembourser les dettes contractées par le Gouvernement. En outre, la prestation des services pourrait être compromise lorsqu'une portion importante des ressources est affectée au remboursement de la dette ou lorsqu'une lourde dette entrave l'accès d'un pays aux capitaux en vue d'améliorer la prestation des services. À cet égard, le processus d'acquisition des prêts doit être transparent et participatif, en y associant les citoyens et les communautés. La participation pourrait se faire par le biais de la représentation parlementaire et des consultations directes avec des citoyens ou par le truchement de leurs organisations civiques.

La Commission a noté, à partir de la présentation, que la diffusion d'informations aux citoyens est essentielle car, en fin de compte, la responsabilité du remboursement de la dette est supportée par tous les citoyens du pays. L'information qui devrait être fournie aux citoyens pourrait inclure les points suivants : le créancier et le montant de la dette, l'objet et les conditions dans lesquelles les prêts ont été accordés, les objectifs atteints, les frais autres que les intérêts et, le cas échéant, les avantages revenant aux citoyens en raison des prêts obtenus. D'autre part, le Gouvernement devrait entreprendre une réforme vigoureuse de la politique économique afin de donner une forte impulsion aux efforts visant à accélérer l'accumulation des capitaux, la productivité et la croissance économique, à renforcer la confiance et à améliorer les capacités du pays à faire face aux futures obligations de la dette extérieure lorsqu'elles sont dues et à garantir que tous les accords de prêt ont été examinés et approuvés par le Parlement avant d'entrer en vigueur.

5.3 Rôle du Parlement

En ce qui concerne le rôle que le Parlement pourrait jouer dans la gestion de la dette, M. Chivore a fait valoir qu'à travers son rôle législatif, le Parlement devrait établir un cadre législatif solide de gestion de la dette qui fournirait une orientation stratégique aux décisions relatives aux emprunts et spécifierait clairement les rôles et responsabilités des institutions impliquées dans la gestion de la dette. Ces institutions pourraient comprendre le Ministère chargé des finances, la Banque centrale, un bureau indépendant de gestion de la dette, le bureau du vérificateur général et/ou un comité de gestion de la dette. La Commission a observé que l'efficacité de la gestion de la dette dans un pays dépendait largement de l'efficacité des institutions chargées de gérer la dette publique, tant conjointement qu'indépendamment.

Outre la mise en place d'un cadre législatif solide, le Parlement devrait normalement exercer la fonction d'examen et de ratification des accords de prêt signés par le Gouvernement avant qu'ils ne puissent entrer en vigueur. Après avoir ratifié les accords de prêt, les Parlements devraient surveiller la mise en œuvre des projets d'investissement financés par les accords de prêt conclus. Le

présentateur a mentionné le Mozambique et le Zimbabwe comme étant parmi les pays qui ont été propulsés dans une crise de la dette, en raison du manque d'examen des accords de prêt.

Il a été avancé que le Parlement devait également intégrer la gestion de la dette publique dans les quatre étapes du cycle budgétaire, à savoir : l'élaboration, l'approbation, l'exécution et l'audit du budget. Au cours du processus de contrôle a posteriori, les Parlements, y compris les Commissions des comptes publics, devraient se concentrer sur la conformité juridique et s'assurer que le plan d'emprunt approuvé est respecté et que le remboursement de la dette est fait conformément aux accords de prêt. Ils devraient également surveiller la mise en œuvre des projets d'investissement financés par les prêts. Il est tout aussi important de surveiller les opérations des entreprises publiques qui sont souvent les principaux moteurs de la dette.

La Commission a appris que le Parlement avait également un rôle à jouer pour veiller à ce que les plafonds d'endettement soient respectés. Plus précisément, en vertu de l'article 3 de l'annexe 2 du Protocole de la SADC sur les Finances et l'investissement, les États membres conviennent que la stabilité macroéconomique est un résultat souhaitable de la convergence macroéconomique et que ladite convergence macroéconomique serait mesurée et contrôlée par quatre indicateurs, dont l'un est le ratio de la dette publique garantie par l'État par rapport au PIB, en tenant compte de la viabilité de cette dette. Pour concrétiser le désir de convergence énoncé à l'annexe 2, la SADC a recommandé aux États membres de maintenir un ratio dette publique/PIB ne dépassant pas 60 %.

5.4 Mobilisation des ressources intérieures

La Commission a été informée que l'Afrique avait les capacités de financer adéquatement ses programmes de développement à partir de ses propres réserves de ressources⁴. Le Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement a exhorté les pays en développement à intensifier leurs efforts pour maximiser la collecte d'impôts au niveau national, afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Selon le Fonds monétaire international (FMI), les fonds nécessaires dans les cinq domaines des ODD (éducation, santé, infrastructure routière, électricité, eau et assainissement) atteindraient 15 % du PIB d'ici à 2030 ; mais la plupart des pays d'Afrique subsaharienne ont besoin d'un pourcentage plus élevé.

M. Chivore a fait valoir que, bien que la mobilisation des ressources intérieures (en abrégé MRI) fasse référence à la génération d'économies à partir des ressources intérieures, à leur affectation à des investissements économiquement et socialement productifs et à la comptabilisation de cette affectation, elle ne

⁴ Rapport sur les capacités en Afrique, 2015

signifie pas nécessairement l'introduction des nouvelles taxes ou des taux d'imposition plus élevés. Dans le contexte de la SADC, la MRI a été entravée par la faiblesse des recettes fiscales en dépit d'un effort fiscal important. Les enregistrements des recettes d'impôts fonciers sont inadéquats et les évaluations de biens restent artificiellement basses. En outre, les forces politiques exemptent les riches et les puissants ; les investissements directs étrangers (IDE) sont aussi relativement volatils et ont tendance à se concentrer sur les industries extractives ayant très peu de liens avec l'économie nationale (CNUCED, 2005). Les investissements de portefeuille, à l'exception de l'Afrique du Sud, sont d'une ampleur insignifiante dans la région (UNECA, 2006). Le présentateur a souligné l'importance de la MRI et les avantages qui en découlent. Il a déclaré qu'une meilleure MRI réduisait la vulnérabilité aux chocs, offrait une plus grande marge de manœuvre politique, augmentait l'appropriation des processus de développement, renforçait les capacités de l'État à améliorer l'environnement économique national et créait d'importantes et positives externalités. En outre, les efforts de la MRI sont susceptibles d'être perçus comme un signe positif par les donateurs et les investisseurs, augmentant ainsi les apports de ressources extérieures.

Afin d'améliorer la MRI, il est important pour les pays de la SADC de, entre autres, d'intensifier les efforts d'amélioration de la MRI, d'accroître la transparence dans l'octroi des exonérations fiscales, de développer une forte position de lutte contre la corruption et d'investir dans la collecte de données financières.

5.5 Loi-type de la SADC sur la Gestion des finances publiques

Le présentateur a indiqué que la Loi-type de la SADC sur la Gestion des finances publiques, qui est encore à l'étude, est un outil clé qui changerait le paysage de gestion des ressources publiques dans la région de la SADC, si elle est bien transposée. La dette publique est particulièrement prévue au chapitre 8 de la Loi-type. Ce chapitre a été motivé par le constat que dans au moins quatre pays de la SADC, il existe des lois ou des directives administratives sur la gestion de la dette publique, avec des cibles de 50 % du PIB, mais sans aucune sanction contre le Gouvernement si cette cible d'endettement n'était pas atteinte. En outre, dans plus de cinq pays de la SADC, les lois et les directives administratives sur la gestion de la dette et les cibles correspondantes en pourcentage du PIB ne sont pas claires, voire inexistantes dans certains pays. Par ailleurs, les détails complets de la dette publique existante ne sont souvent pas divulgués au Parlement.

La Commission a été informée que les clauses 72 et 82 de la Loi-type prévoient que le budget soit accompagné d'un état complet de la dette publique, publié au moins une fois par an. La clause 91 actualise l'intention de l'annexe 2 du Protocole de la SADC sur les Finances et les investissements en prévoyant que le montant de la dette ne doit pas dépasser 60 % du PIB. La Loi-type cherche

également à renforcer le rôle du Parlement dans l'examen de la dette, comme le souligne la clause 93. Elle prévoit également que la Commission des comptes publics (CCP) élabore une stratégie de surveillance du remboursement de la dette et ordonne le contrôle de la dette si celle-ci dépasse le plafond prévu ou risque de le dépasser.

6.0 RECOMMANDATIONS

Compte tenu des délibérations qui précèdent, la Commission a décidé de recommander à la 51^e Assemblée plénière du Forum que l'Assemblée :-

- i. **Demande** aux États membres de réaliser l'objectif de convergence énoncé à l'annexe 2 du Protocole de la SADC sur les Finances et les investissements, à savoir le maintien d'un ratio dette publique/PIB ne dépassant pas 60 pour cent.
- ii. **Exhorte** les Parlements nationaux à participer pleinement dans l'acquisition de la dette et à veiller à ce que le plan d'emprunt approuvé soit systématiquement suivi et que le remboursement de la dette soit assuré conformément aux accords de prêt.
- iii. **Exhorte** les Gouvernements de la SADC à créer un environnement favorable et propice aux investissements du secteur privé afin d'attirer davantage de créations d'entreprises et, en fin de compte, d'accroître la perception des recettes à partir de ces entreprises.
- iv. **Implore** les Parlements nationaux et les Gouvernements de la SADC de faire preuve de volonté politique pour lutter contre la corruption et arrêter les fuites de ressources et de capitaux en établissant des cadres juridiques plus solides qui permettent de suivre, d'arrêter et de récupérer les flux de ressources financières illicites.
- v. **Demande instamment** aux Pays de la SADC de renforcer les sanctions à l'encontre des fraudeurs fiscaux afin de lutter contre la fraude fiscale liée à la sous-déclaration des volumes d'exportation, à la tricherie sur les coûts de production et aux prix de transfert.
- vi. **Demande** aux Pays membres de renoncer à l'octroi de généreux allègements fiscaux qui sapent les efforts de la MRI et de se concentrer sur l'amélioration de la transparence dans l'octroi des exonérations fiscales et sur la réduction des incitations fiscales inutiles.
- vii. **Exhorte en outre** les Gouvernements de la SADC à adopter la Vision minière africaine et à renforcer les mesures nationales visant à maximiser les recettes fiscales et les rendements du secteur minier.

- viii. **Demande** aux Pays membres à optimiser la Zone de libre-échange continentale africaine pour accroître le commerce intra-africain et bénéficier du transfert de technologies et du développement des chaînes de valeurs régionales.
- ix. **Encourage** le FP de la SADC à renforcer la collaboration avec la société civile œuvrant sur le programme de lutte contre la corruption et à faciliter le renforcement des capacités des parlementaires dans la lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption, dans un effort de réduction des fuites de revenus.
- x. **Décide que** le FP de la SADC, en collaboration avec la société civile, étende le rôle de contrôle des Parlements nationaux au-delà de l'examen et de la ratification des accords de prêt signés par le gouvernement, en développant un mécanisme de contrôle pour améliorer la surveillance de la mise en œuvre des projets d'investissement financés par des accords de prêt.

7.0 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Compte tenu du fait que le mandat du président et du vice-président est arrivé à son terme au cours de cette session, la Commission a élu de nouveaux membres du bureau pour la période allant de 2022 à 2024, comme suit :-

- (i) Président – Hon. Tsepang Tsita Mosenana, Député (Lesotho)
- (ii) Vice-président – Hon. Dumelang Saleshando, Député (Botswana)

La Commission a rendu hommage au président et au vice-président sortants pour avoir dirigé l'entité avec succès pendant leur mandat et a promis de continuer à soutenir les nouveaux dirigeants.

8.0 CONCLUSION

La mobilisation des ressources intérieures (MRI) demeure essentielle dans le financement des secteurs sociaux et économiques et devrait être une priorité pour la région. Le renforcement des capacités opérationnelles des administrations fiscales en termes administratifs et politiques doit être au centre des efforts des Gouvernements de la SADC visant à mener les activités de mobilisation des recettes. Le rôle du Parlement, par le biais de ses fonctions de contrôle et de législation, reste pertinent, non seulement pour améliorer la collecte des recettes, mais encore pour déterminer comment celles-ci sont allouées et utilisées. On peut soutenir que le débat sur la MRI est incomplet si l'on ne souligne pas la nécessité de protéger les ressources publiques contre diverses formes de fuites de revenus et d'assurer une bonne gestion de la dette.

La Commission espère qu'une fois approuvée, la Loi-type sur la Gestion des finances publiques jouera un rôle clé dans la réforme de la gestion des ressources publiques, y compris la dette publique, dans la région de la SADC et au-delà.

La Commission souhaite exprimer sa gratitude à la personne ressource, nommément M. Pepupkai Chivore, et aux Parlements nationaux sans le soutien desquels les travaux de la Commission n'auraient pas été menés à bien. La Commission remercie également ActionAid International pour son concours financier à l'organisation de la réunion.

Annexe I – Personne Ressource

M Pepukai Chivore, Directeur du budget parlementaire du Zimbabwe

Annexe II – Liste Des Fonctionnaires

SECRETARIAT DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC

- 1) Mme Boemo M Sekgoma, Secrétaire générale
- 2) Mme Yapoka Mungandi, Directrice - Administration, finances et ressources humaines
- 3) Mme Clare Musonda, Directrice de la gouvernance d'entreprise
- 4) M Sheuneni Kurasha, Gestionnaire de programme - Démocratie, gouvernance et droits de l'homme
- 5) Mme Edna K Zgambo, Secrétaire de la Commission du Commerce, de l'industrie, des finances et des investissements
- 6) Mme Sharon B M Nyirongo, Committee Secretary - Food, Agriculture and Natural Resources
Secrétaire de la Commission de l'Alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles
- 7) Mme Luziela Fernandes – Secrétaire de Commission - Groupe parlementaire régional des femmes
- 8) Mme Agnes Lilungwe – Assistante personnelle de la Secrétaire générale
- 9) Mme Paulina Kanguatjivi, Assistante adjointe de la procédure et Coordinatrice
- 10) M Toivo Mwaala, Assistant financier

Parlements Nationaux

- 1) Mme Veronica Ribeiro - Angola
- 2) Jabulile Malaza– Eswatini
- 3) Mme Liva N H Raharison– Madagascar
- 4) M Bao T Ratahirisoa– Madagascar
- 5) Mme Natalie Leibrandt-Loxton – Afrique du Sud
- 6) M Cleopas Gwakwara – Zimbabwe
- 7) Jaime Numaio – Mozambique
- 8) M Geoffrey Zulu – Zambie